

Aux clients (employeurs) de la Previs



12 avril 2013

**Informations importantes concernant la procédure d'envoi du certificat d'assurance, le changement de primauté et les nouvelles offres de prévention de notre réassureur PKRück**

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, nous avons le plaisir de vous transmettre diverses informations concernant trois thèmes particulièrement importants, aussi bien pour vous en tant qu'employeurs que pour l'ensemble des assurés de la Previs. Vous trouverez également cette lettre en téléchargement sous [www.previs.ch/news-archive](http://www.previs.ch/news-archive). Nous vous remercions de bien vouloir communiquer les informations correspondantes à vos collaborateurs.

**Certificat d'assurance – nouvelle procédure d'envoi pour les données personnelles confidentielles**

En vertu de l'arrêt rendu en 2012 par le Tribunal administratif fédéral, les données confidentielles des personnes assurées ne doivent pas être librement accessibles à l'employeur. Après un examen minutieux des différentes possibilités de mise en œuvre, le Conseil de fondation a décidé d'adapter le certificat d'assurance et la procédure d'envoi correspondante à compter de l'été 2013:

- Le contenu du certificat d'assurance sera différent pour les assurés et pour l'employeur. Les données personnelles confidentielles, à savoir les rubriques «Avoir de vieillesse» (avoirs de libre passage) et «Informations générales» (prestations de libre passage de l'ancienne institution de prévoyance, apports facultatifs, rachat maximal possible, versement anticipé LEPL, mise en gage, etc.), sont entièrement écartées de la version destinée à l'employeur.
- La version complète du certificat d'assurance est adressée directement au domicile privé de la personne assurée. L'employeur reçoit le certificat adapté – sans données personnelles confidentielles – au même moment.
- À l'avenir, les envois postaux de la Previs seront effectués dans une enveloppe neutre. Nous souhaitons ainsi garantir au mieux l'anonymat de l'expéditeur tout en améliorant la protection des données.

**Suppression de la primauté de prestations au 31 décembre 2014 – le compte à rebours est lancé**

Compte tenu de la suppression prochaine de la primauté de prestations, l'offre portant sur le régime de primauté de cotisations a été étendue au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Un aperçu vous est proposé sous [www.previs.ch/plans-de-prevoyance](http://www.previs.ch/plans-de-prevoyance). L'année dernière, plusieurs employeurs, représentant quelque 1800 assurés, ont changé de primauté ou de plan de prévoyance. Au total, nous avons été appelés à élaborer

Previs  
Personalvorsorgestiftung Service Public  
Fondation de prévoyance du personnel Service public

Seftigenstrasse 362 Case postale 250  
CH-3084 Wabern bei Bern  
T 031 960 11 11 F 031 960 11 33 [info@previs.ch](mailto:info@previs.ch)  
[www.previs.ch](http://www.previs.ch)



environ 200 offres pour 7000 assurés, ce qui souligne l'intérêt que portent nos clients à ce thème important. Nous profitons de l'occasion pour vous inviter à vous pencher, vous aussi, sur le passage à la primauté de cotisations, afin que nous puissions vous proposer à temps un conseil adapté à vos besoins. Le dernier délai pour le changement de primauté est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2015. C'est avec plaisir que nous vous soumettrons une offre à cet égard.

### **PKRück – offres pour les clients de la Previs en matière de prévention**

Fin décembre 2012, nous vous avons présenté des informations détaillées concernant PKRück ainsi que le thème de la réassurance. C'est avec grand plaisir que nous vous soumettrons aujourd'hui les premières offres. En collaboration avec notre réassureur, nous souhaitons vous assister dans le domaine de la prévention et de la gestion de la santé en entreprise. Depuis sa fondation, PKRück soutient les assurés dans leur réinsertion professionnelle et sociale sur la base du Case Management et d'une gestion active des cas de prestations, l'objectif principal étant la prévention des cas d'invalidité. Afin d'empêcher que ceux-ci se produisent, la prévention devrait commencer au niveau de l'entreprise. À l'occasion de différents séminaires pratiques spécialisés, nous proposons aux directeurs d'entreprise, aux responsables du personnel ainsi qu'aux cadres dirigeants d'acquérir les connaissances et les instruments de conduite nécessaires à la prévention des cas de maladie ainsi qu'à la gestion des absences de longue durée. Dirigés par la Haute école spécialisée de Lucerne, les séminaires aborderont, entre autres questions, les thèmes suivants:

- Arrêt de travail dans une petite entreprise, comment procéder?
- Gestion du stress et des ressources
- Burn-out, dépendances, dépression d'épuisement – reconnaître les symptômes et agir en conséquence

Vous pouvez également faire appel à la ligne d'assistance téléphonique RehaTel, qui répondra à vos questions de manière simple, efficace et confidentielle. De plus amples informations concernant RehaTel vous seront livrées dans le prochain numéro de notre magazine UPDATE, à la fin avril. Ces deux offres sont gratuites pour vous. Nous ne pouvons que vous recommander l'utilisation de ces services, des études ayant démontré que l'introduction de mesures préventives en entreprise permet de réduire considérablement le nombre d'absences pour maladie.

Vous trouverez de plus amples informations concernant les séminaires ainsi que RehaTel sous [www.previs.ch/reassurance](http://www.previs.ch/reassurance). À l'aide de ces outils et avec votre précieuse collaboration, nous sommes convaincus de pouvoir apporter une contribution importante pour la réinsertion rapide des personnes touchées dans le milieu professionnel.

Concernant la question des incapacités de travail, nous voudrions encore vous rendre attentifs au point suivant: plus vite nous avons connaissance d'un cas d'incapacité de travail, plus efficacement nous pouvons prendre en charge la personne touchée et l'aider à retrouver son poste de travail. Il est donc important de nous annoncer au plus vite toute absence de vos collaborateurs pour raison de santé, à savoir à compter de 30 jours d'incapacité de travail, même si l'exemption des cotisations (libération du paiement des primes) n'intervient qu'après 3 mois.

Nous vous remercions de prendre bonne note de la présente et nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Avec nos salutations les meilleures,

Previs Fondation de prévoyance du personnel Service public



Claudio Zulauf  
Responsable Prévoyance  
Directeur adjoint



Stefan Ernst  
Responsable Clients et communication  
Membre de la Direction